

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: 24

Artikel: Le colonel Ziegler et les affaires militaires suisses [suite]
Autor: Ziegler, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-331047>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 24. Lausanne, le 15 Décembre 1866. XI^e Année.

SOMMAIRE. — Le colonel Ziegler et les affaires militaires suisses.
(*Fin.*) — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Rapports au
Conseil fédéral de la commission chargée de l'examen des fusils
qui se chargent par la culasse, sur les essais du 6 au 14 août,
et sur les essais du 3 au 15 septembre et du 1^{er} au 2 octobre.

LE COLONEL ZIEGLER ET LES AFFAIRES MILITAIRES SUISSES.

III.

Le second grief de M. le colonel Ziegler est que le Conseil fédéral et son département militaire manquent d'un jugement indépendant, ce qu'ils doivent à la mauvaise organisation de ce département. Celui-ci devrait être entre les mains d'un militaire, ou du moins avoir à sa tête un militaire, comme chef de l'état-major de l'armée en temps de paix, lequel serait le conseiller naturel du chef du département. Le chef d'état-major aurait sous ses ordres directs l'instructeur-chef d'infanterie, les chefs d'armes, ainsi que le personnel de bureau et les adjudants nécessaires. C'est parce qu'on n'a pas cette organisation-là que tout va de travers, suivant l'honorable colonel zuricois.

Nous sommes loin de penser qu'il n'y ait qu'une manière d'organiser une administration militaire, et que le mode actuel soit sûrement le meilleur et sans défaut. Nous sommes prêt à reconnaître que l'application mesurée des vues de M. le colonel Ziegler réaliserait quelque progrès, et qu'en particulier un bon employé supérieur de plus et stable dans un département aussi chargé pourrait n'y être pas superflu. Mais nous ne croyons pas que cela parerait aux prétendus maux dénoncés; et du moment que le Département ne demande pas ce renfort, nous ne voyons pas la nécessité de nous en plaindre.

En tout cas, au point de vue des connaissances spéciales, on trouverait difficilement des garanties plus solides que celles qu'offrent l'ensemble et chacun des hauts fonctionnaires du département. Ils sont tous officiers supérieurs et tous ont leurs bureaux dans la même aile du palais fédéral, si bien qu'ils peuvent être consultés à chaque instant par leur chef commun. Assurément une commission composée de l'instructeur-chef d'infanterie (col. Hofstetter), du chef du matériel (col. Würstemberger), du chef du bureau d'état-major (lieut.-col. Siegfried), du chef du commissariat (col. Liebi) et du secrétaire en chef (lieut.-col. Feiss), sans parler de l'adjonction toujours facile des chefs d'armes, peut bien réunir les connaissances et l'autorité morale d'un chef d'état-major.

Y a-t-il nécessité, pour obtenir les meilleurs services de ces officiers supérieurs, de les souder plus fortement entr'eux et de les mettre en permanence sous l'autorité disciplinaire d'un chef d'état-major? de leur faire remplir peut-être leurs fonctions en tenue militaire plutôt qu'en tenue civile? Nous ne le pensons pas. Au reste ce serait une question à examiner de plus près qu'on ne peut le faire de Lausanne ou de Zurich.

Déjà en 1848 un examen de ce genre n'a pas échappé aux hommes qui élaborèrent la Constitution fédérale. Il fut un moment question d'adopter le système de la République helvétique ou des Etats-Unis, dans lequel le pouvoir exécutif est distinct des ministères, ce qui permet d'avoir pour la direction de ceux-ci des spécialités administratives. Mais en définitive on lui préféra celui d'un pouvoir exécutif dont chaque membre serait en même temps directeur responsable d'un dicastère. On pensait ainsi se procurer à la fois une bonne administration sans excès de bureaucratie, et un bon pouvoir politique, toujours au courant de l'administration. Cette attente ne fut pas déçue. Nos gouvernants suprêmes, comme hommes d'Etat, ne se perdirent pas trop souvent dans les nuages, et, comme administrateurs, ne se refusèrent à aucun progrès raisonnable. Dans le département militaire, par exemple, et sous l'énergique impulsion de MM. Stämpfli et Fornerod entr'autres, plusieurs rouages importants furent successivement introduits depuis 1848, et nous ne doutons pas qu'on ne procédât de même le jour où il serait démontré qu'un chef d'état-major permanent est devenu une nécessité.

Peut-être les considérations de personne y seraient-elles et y ont-elles déjà été pour quelque chose, car elles se lient ici à des considérations de principes et d'hierarchie qui méritent d'avoir leur poids.

Ces hautes fonctions militaires, qui seraient les plus élevées de la Suisse en temps de paix, seraient probablement fort convoitées, mal-

gré leur difficile tâche dans un pays de soldats-citoyens, de milices républicaines, confédérées, habituées dans la vie civile à l'indépendance et à la publicité la plus complètes. Si l'on y pourvoyait à l'ancienneté, comme il conviendrait le mieux, on risquerait de n'avoir pas toujours l'officier le plus actif et le plus apte ; si l'on y pourvoyait simplement au choix, on risquerait de blesser d'honorables et excellents officiers plus anciens, et de rendre intenable la situation du malheureux élu. Cet écueil incontestable s'est déjà montré parfois à l'occasion du chef même du département, et on l'a souvent tourné en appelant à ces fonctions un homme d'état non militaire, revêtu en fait de toutes les attributions d'un chef d'état-major. C'est le pouvoir politique qui commande. Or nous croyons qu'en théorie c'est conforme à l'esprit de la Constitution, et nous ne voyons pas qu'en pratique les choses aillent plus mal qu'elles n'iraient avec une hiérarchie qui pécherait par sa base si le chef d'état-major n'était pas en même temps l'officier le plus ancien et le plus apte. Il faudrait alors tout autant de commissions consultatives qu'actuellement ; il y aurait tout autant et même plus d'hésitation, puisqu'il y aurait un difficile rouage de plus, et le chef du département, en tout cas, ne gagnerait pas en jugement indépendant, puisque, réduit à son secrétaire personnel, il passerait en quelque sorte sous la tutelle du chef d'état-major. L'avantage apparent d'avoir quelqu'un de plus réellement responsable au point de vue militaire disparaîtrait en fait devant les discussions publiques qui accompagneraient toutes les mesures à prendre. Il n'y en aurait pas moins que maintenant, car elles tiennent à d'autres causes qui subsisteraient. Seulement c'est au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale qu'on recourrait sans cesse contre les propositions du département, tandis qu'aujourd'hui les discussions et les recours restent ordinairement dans les limites du département lui-même et de ses subordonnés. Avec le mode actuel les décisions importantes s'élaborent plus lentement peut-être au département, mais d'autant plus vite au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale ; avec le mode de l'honorable colonel Ziegler ce serait l'inverse. Lequel des deux est préférable, lequel s'adapte le mieux à nos institutions républicaines et aux règles d'une bonne administration ? Nous croyons que c'est le mode actuel, sans prétendre toutefois que l'autre pût être un grand mal. Dans aucun cas la patrie n'en serait perdue, et la question ne comportait pas, à notre humble avis, l'éclat qu'on a cherché à lui donner.

Du reste d'autres pays, d'organisation administrative différente, ont aussi subi les difficultés du problème. Aux Etats-Unis, le président, qui gouverne sans les ministres, nommés et révoqués par lui, de-

vrait, pense-t-on, choisir toujours ceux-ci parmi les hommes spéciaux. Nous avons vu cependant le président Lincoln confier les dicastères de la marine et de la guerre à des hommes qui n'étaient ni marins ni militaires, et cela afin que les exigences générales ne fussent pas trop subordonnées aux préoccupations techniques, et pour écarter les compétitions personnelles basées sur la hiérarchie. Si à la vérité la guerre de la sécession a traîné plus longtemps qu'elle n'aurait dû et si elle a accusé, pendant les premières années surtout, des vices marquants dans la direction suprême, cela a tenu non à l'organisation du ministère, mais en majeure partie à la personnalité du ministre, M. Stanton, qui, par passion politique et par de faux calculs, s'appliqua à entraver ses généraux au lieu de les secourir. D'autre part en France, où le pouvoir militaire est fortement constitué, où nous voyons un souverain qui est militaire, un ministre de la guerre qui est militaire, un grand nombre de bureaux et de comités tous militaires, nous voyons aussi qu'on doit recourir, pour l'examen de questions importantes, à des commissions consultatives temporaires, où l'on appelle même des personnes civiles. Ainsi la réorganisation de l'armée française présentement en cours a été l'objet des travaux d'une sous-commission de maréchaux, de généraux et d'hommes d'état, et elle va être soumise à une commission plus grande.

Ce procédé, exceptionnel en France, il est vrai, est habituel en Suisse. Des commissions temporaires et désignées ad hoc y remplissent en partie les fonctions de comités permanents d'autres pays et celles qu'on voudrait conférer à un chef d'état-major. Nous laisserons volontiers le département, qui y est le plus intéressé, nous dire de quelle façon il estime pouvoir être secondé le plus efficacement, et tant qu'il ne sentira pas lui-même le besoin du nouveau rouage demandé, nous ne lui imposerons pas contre son gré la petite révolution de palais à laquelle on attache tant d'importance.

Passons au troisième grief, la nouvelle répartition de l'armée, prétendue vicieuse parce qu'elle est territoriale.

En premier lieu l'honorable colonel nous paraît se tromper quand il attribue cette répartition à un manque de connaissance ou d'indépendance de la part des autorités fédérales compétentes. Nulle question ne fut étudiée avec plus de soin, et un chef d'état-major de plus en Suisse ou un militaire de plus au département n'eût pas amené d'autre solution.

L'ancienne répartition de 1856, basée sur le mélange des corps et des états-majors de toutes les contrées de la Suisse sans distinction

de langue, avait provoqué de nombreuses plaintes, parmi lesquelles, si notre mémoire ne nous fait défaut, des plaintes de M. Ziegler lui-même. Une révision de cette répartition fut donc entreprise. Mise à l'étude et au concours par la Société militaire fédérale, la question fit l'objet de plusieurs mémoires renvoyés à un jury présidé par M. le colonel fédéral Egloff et auquel intervint aussi feu le colonel Hans Wieland. Sur le rapport de ce jury, la réunion annuelle de 1863 recommanda aux autorités fédérales un mémoire très bien conçu en faveur d'une répartition plus territoriale de l'armée, dû à la plume de M. le colonel fédéral Hofstetter, alors instructeur-chef du canton de St.-Gall. Le premier secrétaire du département, M. le lieutenant-colonel Feiss, fut chargé d'élaborer un projet de répartition sur les bases de ce mémoire, tâche dont il s'acquitta avec distinction, secondé des avis de M. le colonel fédéral Schwarz, appelé alors aux fonctions d'adjoint intérimaire du département, depuis la mort si regrettable de Hans Wieland. Le travail de M. Feiss fut soumis à son tour à une grande commission des divisionnaires, des chefs d'armes et de quelques autres officiers, réunie à Berne en automne 1865; il fut examiné et débattu attentivement; les divers points de vue furent émis, y compris celui de M. Ziegler. La commission se prononça néanmoins en grande majorité pour les principes du projet. C'est ensuite de cela que la nouvelle répartition fut élaborée par le département, puis adoptée par le Conseil fédéral au printemps dernier. Dans l'intervalle M. le colonel fédéral Hofstetter avait été appelé aux fonctions d'instructeur-chef et adjoint du département, et il put mettre d'office la dernière main à ce travail, dont il avait été l'un des premiers promoteurs.

On ne peut donc admettre que cette répartition résulte d'un manque de connaissance de la part du département.

Elle est vicieuse, prétend-on; elle chargerait injustement et trop lourdement certaines portions du pays; elle met l'exception à la place de la règle et vice-versa.

Dans ces reproches il y a un mélange de vrai et de faux qu'il faudrait distinguer. Nous admettons, nous aussi, que ladite répartition n'est point parfaite; mais non parce qu'elle est territoriale. Nous allons plus loin que M. Ziegler; nous disons que toute répartition d'armée faite d'avance est vicieuse et presque inapplicable. Cela est vrai dans tous les pays, et plus particulièrement en Suisse. Le moindre incident d'une guerre réelle dérouterait, aux débuts mêmes, toute la combinaison. Il est nuisible que la répartition effective soit connue de l'étranger; il est nuisible qu'elle soit symétrique et constante,

attendu qu'elle peut être facilement devinée dans son ensemble et dans ses parties; elle devrait bien plutôt être irrégulière et variable.

Le seul mode rationnel et sûr de répartition serait d'établir simplement des listes de commandement de chaque catégorie d'officiers d'état-major fédéral et de chaque catégorie d'unités tactiques; puis, au moment du besoin, de constituer l'armée ou le corps d'armée, la division ou la brigade en vue des circonstances imminentes. Pour parer à des besoins pressants, on prendrait les troupes et les états-major territorialement, ou au moins le long des meilleures lignes ferrées; pour des besoins prolongés et moins urgents, on les prendrait à tour de rôle ou dans les meilleures conditions politiques et militaires; pour d'autres cas on pourrait faire un mélange des deux modes; l'essentiel serait de ne se lier d'avance à aucun système absolu, à aucune autre règle que le bien du service à un moment donné, que l'accomplissement de la tâche déterminée.

On aurait ainsi la meilleure répartition, celle en vue de l'emploi actif immédiat.

Mais il y a aussi quelques avantages secondaires à un tableau de répartition dressé d'avance, et, comme nous avons plus souvent la paix que la guerre, ces avantages secondaires ont pu souvent paraître les principaux. Peut-être le sont-ils en réalité par le caractère essentiellement non-belligérant de notre pays. Esquissons-les rapidement :

La publication de ce tableau équivaut à une distribution de brevets de divisionnaires, de brigadiers, de commandants de place, d'adjutants de divers titres, et il vaut mieux que la course au clocher des vanités grandes et petites qui se poursuit à cette occasion se fasse en temps de paix, où elle est sans danger, qu'au moment d'une mise sur pied, où les froissements personnels pourraient avoir parfois des conséquences regrettables. Les officiers promus à de nouveaux emplois peuvent aussi s'y préparer d'avance.

Notre amour-propre national trouve une certaine satisfaction à contempler, dans un livre imprimé, cette organisation constante d'une armée fédérale de neuf divisions et quelques brigades, sans parler de la landwehr, prêtes à entrer en campagne. C'est la seule revue qui ait jamais été passée de toute l'armée suisse!

Il n'est pas sans intérêt qu'à l'étranger aussi l'on sache, si on ne contemple de même, l'effectif de notre force organisée et qu'on y soit convaincu que la Suisse est en état de repousser à chaque instant, avec des masses respectables, une agression de son territoire; par conséquent qu'elle est apte par elle-même, sans aide ni

intervention de ses voisins, à remplir la mission de neutralité que l'Europe lui a confiée.

Le département doit être en mesure de pouvoir, d'une façon ou de l'autre, remettre promptement le contrôle de toute l'armée aux mains de l'officier appelé par l'Assemblée fédérale au commandement suprême. En établissant les états sommaires des corps et des états-majors sous la forme d'un projet de répartition d'armée, on facilitera la besogne du général en chef aux moments toujours critiques et pressants des débuts. D'ailleurs le commandant en chef reste toujours libre de modifier cette répartition à son gré, puisque dès le jour de sa nomination il est revêtu d'une sorte de dictature.

Enfin, dans un projet éventuel de répartition on peut poser quelques principes généraux sur lesquels il est bon de s'entendre avant une entrée en campagne, et qu'un commandant en chef, malgré ses compétences immenses, ne saurait méconnaître impunément.

Ces avantages-là, qui, en temps de paix, notre temps normal, peuvent facilement s'apprécier, ont fait passer par dessus l'inconvénient capital d'une répartition moulée d'avance contre un ennemi inconnu, sur un front inconnu et dans des circonstances extérieures et intérieures inconnues, inconvénient qui ne se sentirait bien qu'après des expériences que la Suisse moderne n'a pas encore eu l'occasion de faire. Aussi on a maintenu le principe d'une répartition constante, en la modifiant dans un sens plus territorial.

Que malgré ces modifications la répartition soit encore vicieuse, nous ne le contesterons pas; qu'on nous dise même qu'elle est une pure utopie, nous ne le nierons pas davantage. Nous sommes convaincu que tout commandant en chef qui voudrait s'en servir contre un ennemi sérieux, serait obligé d'y apporter d'entrée de notables changements, ou de les subir des circonstances elles-mêmes.

Mais telle qu'elle est nous la croyons meilleure que l'ancienne, et même que toute autre qui pût être proposée sans un but défini. C'est, en un mot, la moins mauvaise des répartitions faites d'avance, car elle satisfait à divers besoins importants, à trois au moins, auxquels les précédentes ne satisfaisaient pas :

Elle amène rapidement une ou deux divisions entières et organisées sur un point menacé, ce qui n'était pas le cas précédemment.

On peut se comprendre dans l'intérieur des divisions et des brigades, et les ordres s'y exécutent plus facilement que quand on y confondait les races et les langues, sous prétexte de cimenter l'unité nationale.

Enfin on peut réellement mettre sur pied toute l'armée à la fois, sans trop de lenteur, régulièrement, en bon ordre, tandis qu'avec le

mode du mélange des races on aurait eu un tel croisement de corps qu'aucune grande et subite mise sur pied n'eût été possible.

On oppose à cela un inconvénient, c'est qu'à un moment donné les charges et les pertes pourraient tomber exclusivement sur un ou deux cantons. Ce peut être vrai. Mais s'il est reconnu en même temps que c'est le meilleur moyen de défendre le pays, la partie ne doit-elle pas être subordonnée au tout? Notre devise *un pour tous* ne serait-elle que vaines paroles ?

La guerre a ses maux inévitables. On ne la fait ni par plaisir ni pour répartir scrupuleusement les charges qu'elle impose ; on la fait pour vaincre, et le but principal ne doit pas céder aux buts secondaires. Avec la victoire, si on l'obtient, on obtiendra maints moyens de secourir les affligés qui nous échapperaient en cas de défaite. Si une seule portion du pays venait à pâtir de la guerre, qui, en Suisse, surtout dans la joie du triomphe, mais même dans un deuil général, ne s'empresserait de porter secours, selon ses forces, aux nécessiteux, aux veuves et aux orphelins, et de faire entendre l'autre voix de notre devise : *tous pour un?*

Notons d'ailleurs que pour des levées partielles ou successives, et qui ne sont pas pressantes, rien n'oblige de prendre des divisions ou des brigades entières.

Le système territorial a encore pour lui l'expérience. Il a été appliqué largement dans la campagne du Sonderbund, et l'on ne s'en est pas mal trouvé. Alors on était dans des traditions dont il ne faut point dire trop de mal. On avait de vrais contingents cantonaux, qui arrivaient, par l'émulation, à devenir des armées cantonales et à rapeler les bannières des anciens confédérés. Sous l'influence du courant unificateur de 1848, on a changé cela et l'on a été trop loin, dans le but, comme dans les moyens. On poussa l'excès jusqu'à vouloir faire de la philosophie transcendente au moyen de l'armée, qui n'en a guère souci ; jusqu'à vouloir fabriquer l'unité nationale par la répartition de l'armée, en accolant dans les brigades et les divisions français à allemands et italiens à français. On ne fit que du gâchis ; on compliqua tout le service et la transmission des ordres en particulier de difficultés inextricables. Après les petites expériences de 1856 et des années suivantes, on est revenu aujourd'hui à des vues plus justes, et nous nous en félicitons. Loin de voir dans la répartition de 1866 un indice de faiblesse ou d'incapacité de notre gouvernement en matière militaire, nous y constatons avec plaisir un gage de sain jugement et de progrès. Nous en constaterions un autre encore de la part du public militaire, s'il voulait bien prendre cette répartition pour ce qu'elle est en réalité, c'est-à-dire pour un simple avant-

projet, soumis à l'appréciation du futur commandant en chef, et plus encore à l'empire des nécessités politiques et militaires du moment, et non pour *ein ordre von bataille*, comme disent quelques Allemands, ou pour une arche sainte, une panacée universelle qui suffise à assurer la victoire.

Le quatrième grief de M. le colonel Ziegler se rapporte au mode d'emploi de la landwehr, qu'il trouve également vicieux. Il nous est difficile de discuter en détail cet objet sur lequel nous ne connaissons encore que des idées très vagues. Rien, que nous sachions, n'a été arrêté au département militaire fédéral ; à bien plus forte raison au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale. Dans le sein de ce dernier corps, un avis éclairé aurait donc pu avoir son plein effet. Il a été question, nous le savons, de tirer des landwehrs cantonales neuf brigades de quatre bataillons, qui seraient ajoutées à chacune des neuf divisions, ce qui transformerait celles-ci en corps d'armée de quatre brigades d'infanterie chacun. Ce mode d'emploi pourrait être convenable, comme aussi celui de former des divisions ou des corps entiers de landwehr, ou bien de renforcer les brigades d'un ou deux bataillons de landwehr, ou enfin, ce qui serait peut-être le mieux, de faire un peu de tout cela suivant les circonstances.

Au reste, nous n'avons pas sur l'emploi de nos landwehrs d'opinion formée, autre que de les considérer seulement comme un libre auxiliaire de l'armée. Celle-ci, comptant cent et quelques mille hommes, nous semble pleinement suffisante à la défense de la Suisse dans toutes les éventualités ; aller au-delà ce serait peut-être dépasser nos ressources en matériel, en choix d'officiers, en subsistances de guerre, en charrois, en tout ce qui, à côté des hommes, est nécessaire pour faire de ceux-ci une troupe apte au combat. Dans tous les cas notre landwehr, pour être mobilisée, demanderait de notables améliorations, même dans les cantons où on la prend le plus au sérieux. Il lui faudrait tout l'attirail de campagne dont elle est encore dépourvue et un meilleur armement, sans compter une proportion convenable d'artillerie et de cavalerie.

Sur ce sujet et sur celui de l'armement général, qui s'y lie de près, le *Bund* vient de publier trois articles dignes d'être médités. Ils montrent la difficulté, par les raisons ci-dessus, d'employer la landwehr actuelle au même titre que les deux autres contingents. Mais comme elle comprend d'excellentes forces, il voudrait qu'on les organisât sur le même pied que les contingents fédéraux, par une révision de la constitution, s'il le fallait. Tout en reconnaissant ce que cette opinion a de logique par le temps qui court, où les cohues sont partout

remises en honneur, nous confessons que nous ne saurions la partager qu'avec mesure. Les petites armées disciplinées et manœuvrières reviendront aussi à la mode, car elles triompheront presque toujours des masses peu coordonnées.

En ce qui nous concerne nous préférierions améliorer sensiblement l'instruction et toutes les conditions de mobilité et de solidité de l'armée de cent mille hommes que nous possédons aujourd'hui, que de faire beaucoup d'efforts pour la porter à 200 mille hommes par l'incorporation des landwehrs cantonales. Quoiqu'il en soit, celles-ci existent, et nous ne proposerons pas de les supprimer. Avec quelque aide de plus on en tirerait sinon une armée à mettre en première ligne, au moins de bons auxiliaires de l'armée régulière. Pour des garnisons, pour des convois, et même pour parer promptement à des surprises, les landwehrs peuvent rendre d'utiles services. Il serait donc au moins désirable que tous les cantons voulussent bien l'organiser de leur mieux, et ils n'auraient pour cela qu'à suivre la voie d'autres cantons, du canton de Vaud, par exemple, où la landwehr compte douze bataillons à quatre compagnies. Ce serait même équitable du moment qu'on se préoccupe beaucoup d'une répartition scrupuleusement égale des charges militaires qui doivent peser sur les cantons.

Nous ne savons exactement où en est le canton de Zurich à cet égard. Sa landwehr ne laisse sans doute rien à désirer, et quand on pourra en dire autant de tous les cantons, ce qui n'est malheureusement pas encore le cas, et qu'on saura l'effectif précis sur lequel on peut compter, alors il sera temps de se quereller sur le meilleur mode de répartition et d'emploi de cette troupe. En attendant, et rien n'ayant été préjugé, un redoublement de vigilance et d'activité de la part de M. le colonel Ziegler eût été mieux justifié qu'un nouvel accès de mauvaise humeur.

Un autre grief, le cinquième, avait d'abord éveillé en nous un vif sentiment de satisfaction. Oui, dirons-nous aussi, on a changé beaucoup trop souvent nos règlements d'exercice; et depuis plus de dix ans qu'on est dans le provisoire et dans le perfectionnement, il nous serait difficile, en vérité, d'affirmer qu'après tout cela on ait réalisé un seul vrai progrès, tandis qu'il est certain que l'instabilité des règlements a grandement nui à l'instruction. Personne ne s'est plus vivement plaint que nous à cet égard, et nous ne nous en repentons pas. Mais nous ne voyons pas d'utilité de jeter pour cela le manche après la cognée. Nous savons que dans notre Confédération de trois nationalités et de vingt-cinq souverainetés distinctes, il ne peut man-

quer d'exister sur toutes choses des vues très diverses. Si, entre français, allemands et italiens, nous différons fondamentalement de goûts, d'habitudes, de formes, de manière d'exposer et de discuter, il y a pourtant un lien commun de sens pratique, de persévérance et de sincérité qui nous ramène finalement à l'entente. Ceux qui, au milieu de tels éléments, se montrent plus chagrins que patients et se fâchent contre tout le monde, ont grande chance d'avoir tort même quand ils pourraient avoir raison.

Il nous est particulièrement agréable, à nous qui avons été patients et avons subi calmement tous les *progrès* venus à l'esprit de nos confédérés allemands en matière de tenue, de service et d'exercice, il nous est particulièrement agréable, disons-nous, d'entendre aujourd'hui M. le colonel Ziegler, joindre sa voix à la nôtre contre la manie du changement. Nous nous féliciterions davantage encore de cette heureuse conversion, si elle s'était effectuée dix ans plus tôt. On n'aurait pas eu les innovations contestables du règlement d'exercice de 1856, dont l'honorable M. Ziegler fut un des ardents promoteurs ; on n'aurait pas supprimé alors, sans rime ni raison, l'ancien *portez-armes*, le *présentez-armes*, l'*arme-bras*, qui ont amené des changements correspondants dans le service de garde, puis, par ricochet, dans tout le règlement général. En 1854 et 1855 il n'y avait, pour changer nos règlements, aucune des raisons matérielles qu'on peut avoir aujourd'hui, depuis l'introduction générale des fusils rayés et surtout des fusils se chargeant par la culasse, ainsi que des perfectionnements de l'artillerie. Alors, on révisa d'abord par de purs caprices, puis on continua pour harmoniser ceux-ci avec le reste, et une fois sur la pente on ne s'arrêta plus.

Et de quels changements se plaint spécialement M. Ziegler?.....
1^o De ce qu'on a supprimé le décompte dans le service intérieur. Oh ! la grave affaire ! L'article 141 permettant de retenir aux hommes la moitié de la solde pour réparations ou dommages, cela nous paraît suffisant pour remplacer le décompte, institution d'armée permanente, qui compliquait la comptabilité sans nécessité. 2^o Les distances du service de sûreté sont trop grandes. — Beaucoup d'autres les trouvent au contraire trop petites depuis l'accroissement de puissance des feux. D'ailleurs plusieurs articles prescrivent formellement que les chiffres indiqués doivent varier suivant les circonstances, ce qui laisse toute latitude aux officiers supérieurs et doit faire tomber toutes plaintes. 3^o Le nouveau service de surveillance est mauvais. — La question, on le sait, a été vivement et longuement controversée entre les partisans de l'ancien service normal de semaine et ceux de sa suppression absolue et de son remplacement par la surveillance continue de

chaque chef de corps ou de subdivision. On a pris un moyen terme, qui permet d'appliquer à volonté l'un ou l'autre système dans l'intérieur des compagnies et des escadrons. Des moyens pratiques de remplacer l'officier supérieur de jour ne manquent pas non plus. En somme sur ce troisième point nous regrettons aussi l'ancien système, mais nous ne voyons pas lieu à si grande fâcherie contre celui qui l'a remplacé.

En sixième lieu, M. le colonel Ziegler se plaint qu'on n'ait pas voulu de nouveau changer la tenue de l'armée et recommencer le bariolage que tout le monde connaît.

Sous ce rapport nous déplorons de retrouver dans l'honorable colonel zuricois non plus le coupable repentant de tout à l'heure, mais un pécheur endurci. Nous sortons à peine des discussions provoquées par la révision totale de l'habillement et de l'équipement opérée il y a quelques années, et nous ne voulons pas la rouvrir. Nous nous bornons à remercier vivement les autorités fédérales de s'être refusé à entrer en matière sur cet objet. La tenue actuelle est convenable; elle est maintenant uniforme; il faut la conserver, ainsi que les insignes qui nous sont habituels. Que si l'on voulait imposer à l'armée suisse l'obligation de suivre les modes, nous demanderions à suivre les nôtres, à notre goût, et nous laisserions pleine liberté à nos chers confédérés allemands de suivre les leurs. Il n'y aurait d'ailleurs aucun mal, dans l'infanterie surtout, à ce que les bataillons des divers cantons différassent de tenue, pourvu qu'il y eût uniformité dans l'armement et l'équipement.

En tout cas l'obstination de M. le colonel Ziegler à réclamer cette modification repoussée par une grande partie de la Suisse, mise en regard de ses plaintes, montre qu'en fait de changements il s'effraie moins des siens que de ceux d'autrui.

Autre grief, le septième. On essaie des projets de règlements sur toute l'armée. Ici encore on a tort peut-être, mais c'est déjà en 1855 que le malheureux exemple en a été donné; et nous croyons nous rappeler qu'alors on adopta le projet de règlement d'exercice, malgré des imperfections reconnues, par la raison que M. le colonel fédéral Letter, membre de la commission, avait déjà fait instruire tout le contingent du canton de Zug au nouveau système. On ferait mieux, nous en convenons, de procéder aux essais dans des écoles supplémentaires ou au moins dans des jours ou heures supplémentaires d'instruction, sans préjudice aux exercices basés sur les règlements en vigueur. C'est au reste ce qui s'est fait récemment pour l'école

de peloton et de compagnie sans serre-files. Dans toutes les écoles fédérales ces deux modes ont été exercés simultanément.

Voici venir un grief d'un autre genre. On a osé parler d'offensive dans la session des Chambres fédérales de cet été. C'est, si nous ne nous trompons, un député des Grisons, M. Planta, qui, en ouvrant la session comme président du Conseil national, aurait commis ce forfait. Nous ne voyons pas là le sujet de tant de colères. D'abord M. Planta n'a exprimé qu'une opinion individuelle ; ensuite et sans contester le caractère essentiellement défensif de notre armée, une telle opinion se justifierait pleinement en certaines circonstances et deviendrait celle de tout le monde.

M. le conseiller fédéral Dubs s'est exprimé naguère dans le même sens à propos de la convention internationale de Genève, à laquelle on nous a si malencontreusement associés. Chacun sait aussi qu'en 1856 la Suisse, injustement querellée par le gouvernement prussien, n'entendait point se borner à une stricte défensive, mais au contraire combattre ses agresseurs en Allemagne même avec l'appui des libéraux allemands qui nous tendaient les bras. M. le colonel Ziegler en doit savoir quelque chose, puisqu'il commandait alors la division d'avant-garde à Schaffhouse et qu'il fit, ensuite des instructions du général Dufour, un bel ordre du jour à ses troupes sur la manière dont elles devaient se comporter au-delà de la frontière. Nous espérons que si tôt ou tard la Suisse devait avoir des complications de ce côté, elle se retrouverait dans les mêmes dispositions.

Autres griefs : On n'a rien su faire pendant les *dangers* de l'été dernier pour l'amélioration de l'instruction de l'armée ; on aurait dû supprimer l'école centrale, et la remplacer par des réunions extraordinaires de cadres dans les cantons et d'officiers d'état-major fédéral à Thoune.

En premier lieu nous contesterons formellement les dangers qu'on évoque. De ce que des Allemands se battent en Bohême ou sur le Mein, et des Italiens sur le Bas-Adige, nous ne voyons pas où sont les dangers pour nous. Sans doute, il n'a pas manqué dans nos cantons de tempéraments fiévreux qui auraient voulu que la Suisse s'agitât et fit des démonstrations militaires à tous les vents. Des journaux ont même demandé, au début de la guerre, l'occupation des Grisons, du Tessin, de St-Gall, de Bâle, de Genève, de St-Maurice ! Le Conseil fédéral a sagement résisté à ces folâtres entraînements ; il a simplement fait observer la frontière orientale des Grisons et du Tessin par l'effectif d'une brigade ; et c'était suffisant soit en vue des

dangers possibles, soit pour marquer l'intention de la Suisse de maintenir ses devoirs de neutralité.

Il n'y avait pas lieu à s'émouvoir davantage, et l'événement l'a prouvé. Nous estimons en outre que s'il y avait eu des dangers réels, ce n'était pas le cas de prendre les mesures recommandées par l'honorable colonel, c'est-à-dire de vite replacer troupes et officiers sur les bancs de l'école. A de tels moments une des premières nécessités est de maintenir et d'exciter le moral de l'armée, ce qu'on obtient mieux en lui prêchant la confiance dans les qualités qu'elle possède qu'en lui faisant trop sentir celles qui peuvent lui manquer. La prévoyance pour être efficace ne doit pas commencer à la dernière heure. En temps ordinaire on ne devrait rien marchander à une bonne instruction, à la meilleure instruction possible de l'armée et de toutes les façons, par des réunions de cadres, par des écoles d'état-major, par des marches et manœuvres de campagne, par de grandes concentrations quelquefois, par l'amélioration de la position des instructeurs, par l'élévation du niveau scientifique, par cent autres moyens encore. Devant l'ennemi nous demandons en revanche que la pédagogie disparaisse, et qu'on laisse à la maison ou avec les recrues instructeurs et professeurs. En tout état de cause nous croyons que le Conseil fédéral a bien agi, l'été dernier, en ne portant pas la perturbation dans les écoles ordinaires et en particulier dans l'école centrale, pour y substituer des mesures hâtives et exceptionnelles. Ce qu'il a su faire par là, ce sont de bonnes économies, qui nous permettent plus facilement aujourd'hui l'adoption d'un nouvel et supérieur armement.

Les plaintes sur les difficiles rapports du Département fédéral avec les administrations cantonales ne lèvent pas suffisamment le voile qui couvre les faits, pour que nous puissions en parler. Nous mentionnerons toutefois que si à Zurich on se plaint du Département fédéral, un journal de la Suisse française, qui paraît être bien renseigné des affaires fédérales, se plaint plus amèrement encore de la direction militaire du canton de Zurich et prétend que ses exigences dépassent celles de tous les autres cantons réunis.

Les messages aux Chambres, dit l'honorable colonel, sont mal élaborés. Nous admettons aussi que leur rédaction pourrait parfois être plus élégante. Mais si l'on tient compte des difficultés des deux langues et du peu de temps dans lequel ces travaux doivent souvent s'effectuer, on trouvera lieu à quelque excuse. Au reste nous croyons qu'il eût été plus facile à M. Ziegler de parer au mal en restant à

l'Assemblée fédérale et en y signalant hautement chaque message mal conçu qu'en se bornant à en gémir à Zurich.

2 Quant à la poudre à canon il est reconnu que certaines livraisons expédiées dans les écoles laissaient beaucoup à désirer ; en revanche celles réservées pour les munitions de guerre sont toutes différentes et ne le cèdent en rien aux meilleures poudres d'autres pays, d'après le rapport récemment publié d'un expert des plus compétents, M. le professeur Schwarzenbach, de Berne.

De tout ce qui précède, nous croyons pouvoir conclure que la majeure partie des griefs de l'honorable colonel, quelque sincères que nous les reconnaissons, sont mal fondés ou grandement exagérés ; qu'en tout cas ils ne comportaient pas la démarche et les critiques qu'ils lui ont inspirées, et qu'en somme les institutions militaires suisses, quoique signalées maintenant par la presse de l'Allemagne comme étant en pleine décadence, sont aptes mieux que jamais à rendre au pays les services qu'il en attend.



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Vaud. — LAUSANNE. La société de l'état-major du génie et de l'artillerie a eu sa réunion annuelle à Lausanne le 8 courant, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville. M. le colonel Quinlet présidait la séance en l'absence de M. le colonel Veillon, empêché. L'assemblée, qui comptait une cinquantaine d'assistants dont quelques-uns des cantons de Genève et de Neuchâtel, a entendu deux communications intéressantes, l'une de M. le sous-lieutenant Frossard sur l'artillerie russe, l'autre de M. le sous-lieutenant van Muyden sur l'arsenal de Woolwich. Puis, une discussion générale et des plus animées s'est engagée sur la grande question du jour, la valeur relative des armées permanentes comparées aux armées nationales. Ce sujet a conduit plusieurs orateurs à signaler quelques-uns des points faibles de notre système d'organisation et d'instruction militaire. A ces critiques vives parfois succédèrent des répliques qui ne l'étaient pas moins. Avant de se séparer, et dans le but de remédier autant que possible à l'incertitude qui règne chez beaucoup d'officiers au sujet des règlements en vigueur ou abrogés, l'assemblée a chargé son comité :

- 1° De prier le haut Département militaire fédéral de pourvoir chaque année à la publication, sur feuille volante, d'une nomenclature exacte de tous les règlements en vigueur ;